

9.—Allocations aux mères canadiennes, 1924.

Détails.	On ario. ¹	Manitoba. ²	Saskatchewan. ³	Alberta. ⁴	Colombie Britannique ⁵
Nombre de mères.....	4,058	670	902	594	1,014
Nombre d'enfants.....	12,373	2,302	3,322	1,887	2,636
Dépenses annuelles..... \$	1,707,894	406,771	234,750	242,686	437,572
Dépenses totales ⁶ \$	5,477,400	-	882,675	888,211	1,659,344

¹Au 31 oct. 1924. ²Au 31 août 1924. ³Exercice terminé le 31 déc. 1924. ⁴Année terminée le 31 déc. 1923. ⁵Exercice terminé le 31 mars 1924.

La classification effectuée par la Commission d'Ontario établit ainsi qu'il suit la liste des bénéficiaires de cette loi pendant l'année terminée le 31 octobre 1924; 43 mères n'ayant qu'un seul enfant (plus un mari invalide); 1,708 mères ayant deux enfants au-dessous de 16 ans; 1,136 avec 3 enfants; 660 avec 4; 311 avec 5; 117 avec 6; 63 avec 7; 14 avec 8, 5 avec 9 et une avec 11 enfants, la moyenne dépassant légèrement 3 enfants par famille. Dans 3,338 cas, la mère était veuve; dans 475 cas le père était incapable de travailler; dans 138 cas la mère avait été abandonnée par son mari, enfin, dans 107 cas, les enfants étaient orphelins de père et de mère.

Taux des allocations.—Voici le quantum des allocations payées dans Ontario; dans les cités, \$40, \$45, \$50, \$55 par mois, aux mères ayant 2, 3, 4 et 5 enfants; dans les villes, ces sommes sont réduites de \$5; dans les villages et les hameaux cette réduction est de \$10. Lorsqu'une mère a plus de cinq enfants, la commission peut supplémenter son allocation de \$5 par mois pour chaque enfant en sur-nombre.

Dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, il n'y a pas de règle absolue; on se préoccupe simplement de fournir à une mère ce dont elle a besoin pour élever ses enfants; cependant dans la Saskatchewan, les paiements mensuels ne peuvent être moindres de \$15, ni supérieurs à \$30. Dans la Colombie Britannique, l'allocation mensuelle ne peut dépasser \$42.50, lorsqu'il s'agit d'une mère n'ayant qu'un enfant; une somme additionnelle de \$7.50 est payée pour chaque autre enfant au-dessous de 16 ans. Une déduction de \$10 est opérée sur l'allocation lorsque la bénéficiaire est propriétaire ou usufruitière de la maison qu'elle habite; et si une mère et son enfant sont logés et nourris gratuitement, le maximum de l'allocation est de \$15 par mois.